



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion

Restreinte Jeudi 6 juin 2019

Président : M. Michel NAGEOTTE

Présents : MM. Michel BOURNEZ – Thierry CORROYER – Michel MALIVERNAY – Jean Louis MONNOT

Excusé : M. Gérard GEORGES

Assistent : Mmes Sylvie FALLOT – Delphine SCARAMAZZA – M. Stéphane BEGEL

1 – SENIORS

1.1 – COURRIEL

La commission prend connaissance de l'arrêté municipal de la mairie de Quetigny pour les terrains engazonnés (Honneur, gazon 2 et à 8) à partir du 17 juin. A partir du 19 août, reprise des entraînements et des matches amicaux sur les terrains à 8 et gazon 2, le terrain Honneur ne restant accessible que pour d'éventuels matches. La commission en prend connaissance.

1.2 – ENGAGEMENT COUPE DE FRANCE – 2019/2020

La commission rappelle que l'engagement de la Coupe de France 2019/2020 doit être sollicité par le biais de footclubs jusqu'au 15 juin 2019 inclus.

1.3 – FINALE COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

La commission rappelle que la finale de la Coupe Bourgogne Franche Comté est fixée le dimanche 9 juin 2019 à la Plaine de Jeux à Saint Marcel et opposera les clubs FC Gueugnon à AS Jura Dolois Football à 18h00.

1.4 – FINALE COUPE INTERSPORT

La commission rappelle que la finale de la Coupe Intersport est fixée le dimanche 9 juin 2019 à la Plaine de Jeux à Saint Marcel et opposera les clubs FC Chalon 2 à Jura Sud Foot 2 à 15h00.

1.5 – DATES CALENDRIER GENERAL

La commission informe que le 1^{er} Tour et le 2^{ème} Tour de la Coupe de France sont prévus le 17-18 août 2019 et le 24-25 août 2019, la 1^{ère} journée de championnat R1 est fixée au 24-25 août 2019, la 1^{ère} journée de championnat R2-R3 est fixée au 31 août-1^{er} septembre (sous réserve de l'approbation du conseil d'administration).

1.6 – MATCH ARRETE

. Match n°22020.2 – R3 – Le Breuil/Charmoy du Dimanche 2/06/19

Match arrêté à la 38^{ème} minute sur le score de 6 - 0 pour l'équipe de Le Breuil en raison d'un nombre insuffisant de joueurs pour l'équipe de Charmoy.

Conformément à l'article 159 des RG, l'équipe de Charmoy étant réduite à 7 au cours de la rencontre, la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Charmoy (0 but/0 point) pour en reporter le bénéfice à Le Breuil (6 buts/3 points).

1.7 – COMMISSION FEDERALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

La commission prend connaissance du procès-verbal du 17 mai dernier relatif à l'appel du club de Louhans Cuiseaux d'une décision de la Ligue concernant la rencontre N3 – FC Sochaux Montbéliard 2/Louhans Cuiseaux.

Décision prise par la FFF : « Confirme la décision de la Ligue Bourgogne Franche Comté, dont appel ».

CHALLENGE DE L'ESPRIT SPORTIF MDS

La commission rappelle les règles générales de ce challenge mise en place en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

ARTICLE 35 – REGLES GENERALES

Il est institué un Challenge de l'Esprit Sportif MDS au sein de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

Catégories concernées

- . Championnats Seniors Masculins et Féminines
- . Championnats Football Diversifié
- . Championnats Jeunes : sur ces niveaux, les classements seront établis mais il n'y a pas application de sanction.

Domaine d'application

L'application de ce règlement est valable quel que soit le nombre de matches de championnats disputés par les clubs à l'intérieur de chaque groupe en y incluant les matches arrêtés et rejoués.

Rectification du classement

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission Régionale Sportive.

Barème : JOUEURS

| | |
|---|---|
| Un avertissement | Un (1) point |
| Deux avertissements | Un (1) point |
| Un match de suspension ferme suite 3 avertissements | Un (1) point |
| Un match de suspension ferme | Cinq (5) points |
| Deux matches de suspension ferme | Dix (10) points |
| Et ainsi de suite | |
| Suspension à temps | 1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = (150 + (80 : 2) = 190 points) |

Barème : TOUT AUTRE LICENCIE

| | |
|---------------------------------|------------------------------|
| Rappel aux devoirs de sa charge | Un (1) point |
| Blâme | Deux (2) points |
| Matches de suspension, | Identique barème « joueurs » |

| Groupe de 14 Equipes | Groupe de 12 Equipes | Groupe de 13 Equipes (arrondi au chiffre supérieur) | Groupe de 10 Equipes | Groupe de 8 équipes et en dessous | Malus au classement |
|---|----------------------|---|----------------------|-----------------------------------|---------------------|
| De 126 à 150 | De 101 à 125 | De 114 à 139 | De 76 à 100 | De 51 à 75 | Un (1) point |
| De 151 à 175 | De 126 à 150 | De 140 à 164 | De 101 à 125 | De 76 à 100 | Deux (2) points |
| De 176 à 200 | De 151 à 175 | De 165 à 189 | De 126 à 150 | De 101 à 125 | Trois (3) points |
| Et ainsi de suite ... | | | | | |
| Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison | | | | | |

RETRAIT DE POINTS**CAS PARTICULIERS**

En cas de retrait de point(s) par la Commission de Discipline, la méthode d'application sera la suivante :

1. Maintien du retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline,
2. Calcul du barème en ne tenant pas compte du match ayant entraîné le retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline,
3. Calcul du malus découlant du barème,
4. Somme du retrait de point(s) direct et du malus, ne pouvant pas excéder 12 points de retraits.

VALORISATION / RECOMPENSES

Les récompenses attribuées aux équipes les mieux classées seront arrêtées chaque saison par le Conseil d'Administration de la Ligue.

SENIORS**TABLEAU RECAPITULATIF annexe 1**

| Retrait de point(s) appliqué au classement du 3 juin 2019 <i>(avec rappel des points du classement du Challenge de l'Esprit Sportif MDS)</i> | | | | | | | | | | |
|--|----------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|--|--|--|-------|
| Div. | Clubs | 24/03 | 22/04 | 12/05 | 24/05 | 3/06 | | | | TOTAL |
| R2 | Sud Revermont | 2 (144) | 1 (158) | | | | | | | 3 |
| R2 | FC Noidans | | 1 (101) | | | | | | | 1 |
| R2 | Longvic ALC | | | 1 (102) | | | | | | 1 |
| R2 | Montchanin JS | | | 1 (103) | | | | | | 1 |
| R2 | Cerisiers | | | 1 (106) | | | | | | 1 |
| R2 | St Sernin US | | | 1 (117) | | 1 (134) | | | | 2 |
| R2 | RC Nevers Challuy Sermoise | | | | 1 (105) | | | | | 1 |

| | | | | | | | | | | | |
|----|--------------------------------|------------|------------|------------|--|------------|--|--|--|--|---|
| R2 | Besançon Football | | | | | 4 (191) | | | | | 4 |
| R3 | Bresse Jura foot 2 | 1 (123) | 1 (126) | | | | | | | | 2 |
| R3 | Bessoncourt Roppe Larivière | | 1 (102) | | | 1 (149) | | | | | 2 |
| R3 | Morbier | | 2 (130) | | | | | | | | 2 |
| R3 | Chenove | | | 1 (108) | | | | | | | 1 |
| R3 | Montbard Venarey | | | | | 1 (119) | | | | | 1 |

JEUNES

Aucun retrait de points pour le classement des jeunes (donné à titre indicatif)

1.8 - HOMOLOGATION DES CLASSEMENTS

La commission procède à l'homologation des classements des championnats National 3, R1, R2, R3, R1F, R2F, R3F sous réserve des procédures en cours.

ARTICLE 5 - CLASSEMENTS

A. Détermination de l'équipe la mieux classée

a. Dans un même groupe :

En cas d'égalité pour l'une quelconque des places, le classement de deux ou plusieurs équipes sera établi de la manière suivante :

1. Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs ex æquo.
2. En cas de nouvelle égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex æquo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux sur l'ensemble des matches pris en compte pour déterminer le classement aux points des clubs ex æquo.
3. En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant le moins de pénalité au titre du Challenge de l'Ethique-Fair-Play et Lutte contre la Violence et les Incivilités (Règlement Régional).
4. En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex æquo, on retient celle calculée sur tous les matches du groupe.
5. En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retiendra en premier lieu et dans les mêmes conditions celui qui en aura marqué le plus grand nombre.
6. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

b. Dans deux ou plusieurs groupes différents :

Dans ce cas le départage des équipes à égalité de place d'ayants droits sera déterminé de la manière suivante :

1. Il est tenu compte en premier lieu du quotient (nombre de points / nombre de matches).
2. En cas d'égalité de quotient, à la différence de buts sur tous les matches (but pour, but contre)
3. En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant le moins de pénalité au titre du Challenge de l'Ethique-Fair-Play et Lutte contre la Violence et les Incivilités (Règlement Régional).
4. En cas d'égalité au vu des trois critères précédents, les clubs seront départagés en fonction de la meilleure attaque (moyenne match).
5. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

1.9 – DATES D'ENGAGEMENT

La commission informe les clubs des dates limites d'engagement pour la saison 2019/2020.

- . R1 – R2 – R3 ⇨ 30 juin 2019
- . R1F – R2F ⇨ 30 juin 2019
- . R3F ⇨ 15 août 2019
- . Coupe Intersport ⇨ 15 août 2019
- . Coupe Bourgogne Franche Comté Féminine ⇨ 15 août 2019

1.10 – AGENDA INTERSAISONS

La commission communique aux clubs les dates clé pour la saisie des engagements via FOOTCLUBS et les dates de réunions des commissions (annexe 2).

2– JEUNES

2.1 – MATCH ARRETE

. Match n°23444.2 – U15 Inter secteurs – Besançon Football 2 / Auxerre Stade du 01/06/19

Match arrêté à la 35^{ème} minute sur le score de 0-3 pour l'équipe de Auxerre Stade en raison d'un nombre insuffisant de joueurs pour l'équipe de Besançon Football 2.

Conformément à l'article 159 des RG, l'équipe de Besançon Football2 étant réduite à 7 au cours de la rencontre, la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Besançon Football 2 (0 buts/0 point) pour en reporter le bénéfice à Auxerre Stade (3 buts/3 points).

2.2 - HOMOLOGATION DES CLASSEMENTS

La commission procède à l'homologation des classements des compétitions U18R, U18 IS U17R, U16R1, U16R2, U15R, U15 IS et U14R sous réserve des procédures en cours.

ARTICLE 5 - CLASSEMENTS

B. Détermination de l'équipe la mieux classée

c. Dans un même groupe :

En cas d'égalité pour l'une quelconque des places, le classement de deux ou plusieurs équipes sera établi de la manière suivante :

7. Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs ex æquo.
8. En cas de nouvelle égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex æquo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux sur l'ensemble des matches pris en compte pour déterminer le classement aux points des clubs ex æquo.
9. En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant le moins de pénalité au titre du Challenge de l'Ethique-Fair-Play et Lutte contre la Violence et les Incivilités (Règlement Régional).
10. En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex æquo, on retient celle calculée sur tous les matches du groupe.
11. En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retiendra en premier lieu et dans les mêmes conditions celui qui en aura marqué le plus grand nombre.
12. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

d. Dans deux ou plusieurs groupes différents :

Dans ce cas le départage des équipes à égalité de place d'ayants droits sera déterminé de la manière suivante :

6. Il est tenu compte en premier lieu du quotient (nombre de points / nombre de matches).

7. En cas d'égalité de quotient, à la différence de buts sur tous les matches (but pour, but contre)
8. En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant le moins de pénalité au titre du Challenge de l'Éthique-Fair-Play et Lutte contre la Violence et les Incivilités (Règlement Régional).
9. En cas d'égalité au vu des trois critères précédents, les clubs seront départagés en fonction de la meilleure attaque (moyenne match).
10. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

2.3 –ACCESSIONS

National U19

La commission homologue les résultats du championnat de U18R sous réserve des procédures en cours.

En application de l'article 64 et après départage avec l'article a.1, l'équipe de Pontarlier CA étant classée première avec 48 points est proposée à l'accession en National U19.

National U17

La commission homologue les résultats du championnat de U16 R1 sous réserve des procédures en cours.

En application de l'article 60 des RG de la Ligue, l'équipe de Racing Besançon étant classée première de U16 R1 avec 52 points est proposée à l'accession en National U17.

2.4 – FORFAITS

. Match n°23413.2 - U18 Inter secteurs – Maconnais UF / Besançon Football 2 du 01/06/19

La commission déclare l'équipe de Besançon Football 2 en forfait non déclaré. Elle rappelle à ce club qu'il doit communiquer au Pôle Sportif de la Ligue les informations en cas de non déplacement (absence de réponse à ce jour)

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Besançon Football 2 (Score 3 – 0). Retire 1 point au classement de l'équipe de Besançon Football 2 et attribue le gain du match à l'équipe de Maconnais UF (3 points).

Impute les frais de l'arbitre non prévenu et présent au club de Besançon Football.

Suite aux 3 forfaits pour cette équipe (06/04-25/05-01/06) le club est déclaré **forfait général**.

Elle inflige une amende de 100 euros au club de Besançon Football.

. Match n°24079.2 – U17R Play Off – Auxerre AJ 2 / Planoise Châteaufarine du 02/06/19

Courriel de l'arbitre de la rencontre

La commission déclare l'équipe de Planoise Châteaufarine en forfait non déclaré. Elle rappelle à ce club qu'il doit communiquer au Pôle Sportif de la Ligue les informations en cas de non déplacement (absence de réponse à ce jour)

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Planoise Châteaufarine (Score 3 – 0). Retire 1 point au classement de l'équipe de Planoise Châteaufarine et attribue le gain du match à l'équipe de Auxerre AJ 2(3 points).

Elle inflige une amende de 85 euros au club de Planoise Châteaufarine

Impute les frais de l'arbitre non prévenu et présent au club de Planoise Châteaufarine.

. Match n°24088.2 – U17R Play Off – Gueugnon FC / Clémenceau Besançon du 02/06/19

Forfait déclaré de l'équipe de Clémenceau Besançon.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Clémenceau Besançon (Score 3 – 0). Retire 1 point au classement de l'équipe de Clémenceau Besançon et attribue le gain du match à l'équipe de Gueugnon FC (3 points). Elle rappelle au club qu'il doit prévenir le Pôle Sportif de la Ligue.

Elle inflige une amende de 35 euros au club de Clémenceau Besançon

. Match n°24089.1 – U17R Play Off – Sens FC / GJ du Salon du 30/05/19

Forfait déclaré de l'équipe de GJ du Salon.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de GJ du Salon (Score 3 – 0). Retire 1 point au classement de l'équipe de GJ du Salon et attribue le gain du match à l'équipe de Sens FC (3 points).

Elle inflige une amende de 35 euros au club de GJ du Salon.

2.5 – FINALES COUPES U18, U16, U15

Coupe U18

La Finale a opposé les clubs de Chalon FC et Pontarlier CA le jeudi 30 mai à Tavaux.

Résultat de la rencontre : Chalon FC / Pontarlier CA : 2-2 tirs au but 4-3 pour le club de Chalon FC

Coupe U16

La Finale a opposé les clubs de Beaune AS et Dijon ASPTT le jeudi 30 mai à Tavaux.

Résultat de la rencontre : Beaune AS / Dijon ASPTT : 0-4 pour le club de Dijon ASPTT

Coupe U15

La Finale a opposé les clubs de Auxerre AJ et Dijon ASPTT le jeudi 30 mai à Tavaux.

Résultat de la rencontre : Auxerre AJ / Dijon ASPTT : 2-0 pour le club de Auxerre AJ

La commission remercie vivement le club Jura Dolois et la municipalité pour l'organisation de cette journée.

3– FEMININES

3.1 – FORFAITS

. Match n°23186.2 – R2F – Besançon Football/Auxerre Stade du Dimanche 2/06/2019

Forfait déclaré de l'équipe de Besançon Football

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Besançon Football (Score 0 – 3). Retire 1 point au classement de l'équipe de Besançon Football et attribue le gain du match à l'équipe de Auxerre Stade (3 points).

Elle inflige une amende de 35 euros au club de Besançon Football

. Match n°23651.2 – R3F – Flace Macon/Charmoy du dimanche 2/06/2019

Forfait déclaré de l'équipe de Charmoy

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Charmoy (Score 3 – 0). Retire 1 point au classement de l'équipe de Charmoy et attribue le gain du match à l'équipe de Flace Macon (3 points).

Elle inflige une amende de 35 euros au club de Charmoy.

3.2 – FINALE COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE FEMININE

La finale a opposé les clubs de Dijon FCO Féminine 2 au club de IS Selongey le Jeudi 30 mai dernier à Saint Vit.
Résultat de la rencontre : Dijon FCO Féminine 2 /IS Selongey : 2 - 2, tirs aux but 4 à 1 pour le club de Dijon FCO Féminine 2.

La commission remercie vivement le club et la municipalité de Saint Vit pour l'organisation de cette journée.

3.3 – FINALE COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE U18 FEMININE

La finale a opposé les clubs de Vesoul-La Gorgeonne et Racing Besançon le jeudi 30 mai à Tavaux.

Résultat de la rencontre : Vesoul-La Gorgeonne / Racing Besançon : 2-0 pour le club de Vesoul-La Gorgeonne.

La commission remercie vivement le club et la municipalité de Saint Vit pour l'organisation de cette journée.

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales sauf pour les U13 Inter secteurs

4.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

4.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Journée du 11-12 mai 2019

. Match n°23316.2 – U18F R1 – Vesoul FC La Gourgeonne / Auxerre Stade

En l'absence de feuille de match et après plusieurs relances, la commission inflige une amende de 46€ au club de Vesoul La Gourgeonne pour absence de transmission.

Elle demande au club de lui fournir rapidement la feuille de match papier.

. Match n°23318.2 – U18F R1 – Longvic ALC / Racing Besançon

La commission inflige une amende de 20€ au club de Longvic ALC pour transmission tardive (03/06 par courriel-envoi au District). Elle valide le résultat.

Journée du 25-26 mai 2019

. Match n° 20619.2 – R2 – Longvic/Dijon USC

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI (3/06 à 17h31) et inflige une amende de 20 euros au club de Longvic. Elle valide le résultat.

Journée du 1^{er} et 2 juin 2019

. Match n° 20559.2 – R2 – Sanvignes/Longvic

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre. Elle valide le résultat.

. Match n°23457.2 – U15 Inter secteurs – SR La Clayette / Nevers 58 FC

La commission prend connaissance de la feuille de match papier.

Elle inflige une amende de 30€ pour non envoi du rapport constat d'échec FMI

Elle valide le résultat.

**Le Président,
Michel NAGEOTTE**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football